

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation : 07.10.2025
Date d'affichage : 07.10.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-58

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 accentuant l'information et la transparence des collectivités territoriales en matière budgétaire,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT les orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : De prendre acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Michel BISSON



Note de synthèse

Conseil municipal du 13 octobre 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026

Rapporteur
N. Rhoun

Direction/service
Direction
Générale
Adjointe
Ressources
Finances

Rédacteur
N. Moulazem

N° C

Fondement Juridique

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », accentuant l'information des conseillers municipaux, notamment son article 107,
Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025.

Historique / Faits

Institué par la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être réalisé dans un délai de dix semaines maximums précédant le vote du budget primitif. Il doit, en outre, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, être nourri par un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et donner lieu à une délibération spécifique.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit être transmis au préfet du département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et aussi être mis à disposition du public au siège de la collectivité.

Il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature et à la durée effective du travail.

Analyse / Problématique

CONTEXTE

Le contexte international et national

Un contexte économique mondial marqué par les tensions commerciales et les incertitudes géopolitiques

Sous l'effet des mesures commerciales américaines, les perspectives mondiales sont revues en baisse par rapport aux prévisions du printemps : la croissance mondiale atteindrait +3,0 % en 2025 et +2,9 % en 2026, après +3,3 % en 2024.

La croissance ralentirait nettement en 2025 et en 2026 aux États-Unis, la consommation étant pénalisée par les hausses tarifaires et les coupes budgétaires. Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2025 à +1,6 % (après +2,8 % en 2024), puis à +1,5 % en 2026.

Malgré la tentation de baisser son principal taux de refinancement au regard du taux de change défavorable euro/dollar, la Banque Centrale Européenne a décidé, fin juillet de le maintenir à 2% soit à son niveau de juin 2024. Son objectif est de maintenir la stabilité des prix tout en veillant à préserver la valeur de l'euro et une inflation à 2%.

Au sein de la zone euro, les droits de douane, et l'incertitude qui y était liée, ont fait fluctuer l'activité économique au premier semestre 2025. Cependant, l'accord trouvé entre les Etats-Unis et l'Union Européenne réduit l'incertitude quant aux politiques commerciales. Ainsi, la croissance annuelle moyenne du PIB devrait être de 1,2% en 2025 et de 1% en 2026. L'inflation devrait se stabiliser autour de 2% en 2025 et s'infléchir à 1,7% en 2026. L'activité serait portée par la reprise de la consommation dans le sillage du recul de l'inflation et par un investissement soutenu grâce à la diffusion de la baisse des taux, mais resterait freinée par les tensions commerciales et l'appréciation de l'euro qui affecterait négativement la compétitivité des pays de la zone euro.

Au niveau national, la croissance est décevante et les incertitudes politiques et fiscales ralentissent les investissements des entreprises en 2025 mais devraient amorcer une reprise modérée en 2026

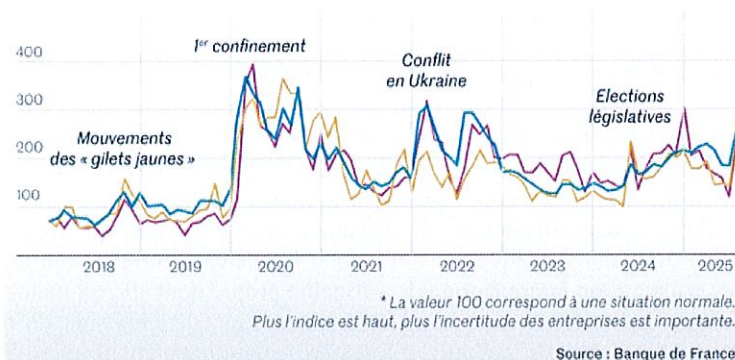
En 2024 la croissance française devait être dopée par l'organisation des Jeux olympiques, elle n'a atteint que 1,1% du PIB au lieu de 1,4% attendu.

Selon la Banque de France, elle s'établirait à 0,7% en 2025 et augmenterait légèrement à 0,9% en 2026. Ce rebond d'activité serait lié également à la reprise de l'investissement favorisé par l'effet différé de la baisse des taux d'intérêt et aux perspectives de demandes qui s'améliorent. Il se poursuivrait timidement en 2027 (+1,1%).

Cependant, la prévision de croissance a été revue à la baisse (+1% prévu au départ) suite au redémarrage de l'incertitude politique et budgétaire avec la démission du 1^{er} Ministre après le vote de confiance demandé à l'Assemblée Nationale.

Indicateur d'incertitude dans les commentaires de l'enquête mensuelle de conjoncture, en base 100*

● Industrie ● Services marchands ● Bâtiment



Ainsi, les difficultés de la France à adopter son budget pour la deuxième année consécutive maintiennent le « flou » sur la fiscalité de l'activité économique et sur les dotations allouées aux collectivités territoriales pouvant mener à un gel des investissements. Dans ce contexte d'incertitude politique, le risque persiste que les ménages constituent une épargne de précaution au détriment de leur consommation. Et plus généralement, que les agents économiques adoptent un comportement attentiste, freinant davantage l'économie (absence d'investissement et de recrutement) et pesant ainsi sur la croissance nationale.

Enfin, une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat puisque l'inflation française, après avoir connu des taux record lors de la période post-Covid, a fortement décliné en 2024 et 2025 et devrait rester en dessous de 2% (1,3% en 2026 et 1,8% en 2027).

Déficit des administrations publiques (Administrations publiques centrales et Administrations publiques locales) :

Au premier trimestre 2025, la dette publique augmente de 40,2 Mds€ par rapport à la fin de l'année 2024 et atteint 114 % du PIB soit 3 345,8 Mds€. La dette des administrations publiques locales compte pour 0,6Mds€ dans cette augmentation.

Les tendances et objectifs de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 pour des finances publiques vertueuses et un désendettement de la France semblent totalement dépassés.

Au moment où ce rapport est rédigé, aucun nouveau Projet de Loi de Finances n'est proposé suite au rejet du vote de confiance du Gouvernement Bayrou. La trajectoire de redressement des comptes publics, et donc le montant des économies à réaliser ne sont pas encore fixés mais les collectivités locales seront inévitablement mises à contribution et seront donc encore fortement impactées financièrement.

En attendant le vote de la Loi de Finances pour 2026 :

Les principales mesures législatives et réglementaires actées en 2025 ayant des répercussions financières pour la Ville :

- La hausse du taux de cotisation de la part employeur de la CNRACL de 12 points sur 4 ans. Cela représentera une ponction supplémentaire de 150 000 € sur 2026.
- Suite à la mise en place du « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO), la commune a finalement été éligible à ce prélèvement sur ses ressources d'impositions. Il était prévu de le renforcer dans le précédent Projet de Loi de Finances.

Le calendrier s'annonce serré pour le nouveau Gouvernement de Monsieur Lecornu car il doit déposer son nouveau Projet Loi de Finances pour 2026 au plus tard le 7 octobre prochain devant l'Assemblée Nationale, pour espérer une promulgation et une publication de la loi avant le 31 décembre. Si les délais d'examen ne sont pas tenus, les dispositions pourront être mises en vigueur par ordonnance (Article 38 de la Constitution) ou un projet de loi spéciale permettant d'expédier les affaires courantes et au pays de fonctionner dès le 1^{er} janvier 2026 pourra être prise, comme l'an passé. Ce dernier devra intervenir le 19 décembre.

LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Comme annoncé dans la lettre de cadrage, l'exercice budgétaire 2026 sera une année charnière marquée par la tenue des élections municipales.

Ainsi, le Budget Primitif 2026 sera, exceptionnellement et pour la première fois, voté en fin d'année 2025.

Outre les contraintes « fonctionnelles et techniques » à la préparation budgétaire (notification tardive des recettes de l'Etat, fusion des comptes administratif et de gestion en un compte financier unique), cela permettra aux services de clore les projets de l'ancienne mandature en disposant de crédits budgétaires en début d'année, sans attendre un vote du budget à la fin du mois de mars.

L'élaboration du Budget Primitif 2026, tout en tenant compte du contexte et des perspectives économiques nationales, doit donc intégrer les paramètres suivants :

- Les résultats 2025 seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2026. La Commune ne bénéficiera donc pas de l'excédent habituel pour équilibrer la section de fonctionnement au Stade du BP,
- Le risque écarté à ce jour, pour 2026, qui pèserait sur les recettes de fiscalité directe communale et dû au contentieux sur le calcul des bases fiscales du Centre commercial URW au regard des délais des recours. Comme l'an passé, un courrier a été adressé à la Direction Générale des Finances Publiques pour connaître l'avancement du contentieux,
- Le gel, voire la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour 2026, en lien avec la participation financière contrainte des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Les principaux objectifs suivis lors de la préparation des budgets précédents s'inscrivent d'autant plus pour celle du budget primitif de 2026 :

- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la baisse continue des recettes et de la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement sans reprise de l'excédent N-1,
- assurer des services publics de qualité tout en anticipant un budget supplémentaire visant à dégager un autofinancement nécessaire à l'investissement,
- rechercher des cofinancements sur les projets aussi bien en fonctionnement qu'en investissement afin de mettre en œuvre la PPI.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centres de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, est utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

Ainsi tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

Les prévisions budgétaires décrites ci-dessous, démontrent un réel effet ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Un arbitrage sur les dépenses de fonctionnement est nécessaire pour permettre l'équilibre de la section, voire d'aider à dégager de l'autofinancement.

Dépenses

Hors virement à la section d'investissement, elles augmentent de 3,86% soit de 937 372 € :

- Les charges de personnel (chapitre 012) demeurent le premier poste de dépenses de la Ville et représentent environ 62% des dépenses réelles de fonctionnement dans les prévisions pour 2026. La prévision pour l'année 2026 a été effectuée au vu du réalisé 2025 en tenant compte de l'évolution habituelle du GVT (glissement vieillesse technicité), du paiement des agents pour l'organisation des élections municipales, des possibles décisions du Gouvernement (2 augmentations du SMIC à hauteur de 2%, hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL pour la deuxième année consécutive), intégration des dispositions obligeant les collectivités à prendre en charge une partie de la cotisation des employés à la prévoyance santé (contrat avec la MNT) et enfin la revalorisation des postes à pourvoir sur 2026. Rappelons que toutes les mesures appliquées depuis 2022 impactant les charges de personnel n'ont pas fait l'objet de compensations de l'Etat. La Ville a donc été contrainte d'absorber ces nouvelles charges qui, pérennes, pèseront sur les finances de la Ville. La prévision de ces charges pour 2026 a été inscrite pour 14 691 739 €, soit 2,33 % d'augmentation par rapport au budget primitif 2025 (+333 962 €).
- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation. Déjà revalorisées en 2022, elles ont fortement augmenté en 2023 du fait de la tendance inflationniste. En 2025, elles se sont stabilisées par rapport à 2024. En 2026, leur évolution devrait être inférieure à 2% par rapport aux prévisions de 2025. Cependant, certains postes restent sensibles aux évolutions : les achats de denrées alimentaires (chiffage en cours), les fluides qui auraient dû diminuer avec la baisse des tarifs mais les consommations ont repris à la hausse et leur taxation a augmenté. Enfin, le renouvellement du marché d'entretien des terrains conduit à enregistrer une hausse d'environ 50 000€ de budget primitif à budget primitif.
- Les subventions versées : maintien des crédits alloués aux associations et augmentation de celle du CCAS (311 920,68 €) car le résultat N-1 n'est pas repris au stade du vote du budget primitif (+105 917,53€ par rapport à 2025).
- Reconduction et/ ou diminution des manifestations organisées par la commune,
- Ajustement des crédits pour conforter l'entretien des espaces publics et des voiries,

- A ce jour, aucun virement à la section d'investissement correspondant à la somme qu'il est possible de dédier à la section d'investissement pour le financement des projets et des équipements prévus puisque les prévisions actuelles ne permettent pas, pour le moment, d'équilibrer la section de fonctionnement.

Recettes

Hors reprise des résultats, elles augmentent de manière globale (+903 367,00 €) par rapport au BP 2025 mais elles varient selon les chapitres de recettes :

- Ainsi, les produits des services inscrits à hauteur de 1 303 186 € en 2026 ont été revalorisés de 6,57% par rapport à 2025 et ce, au regard de leur réalisation.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) continue à fléchir en 2026. Cet écrêtement de la Dotation Forfaitaire devant être compensée par la Dotation de Solidarité Urbaine dans une moindre mesure, malgré l'enveloppe qui n'est, pour l'instant, pas fixée.
- Concernant la fiscalité directe locale :
L'évolution du produit annuel de ces impôts est corrélée à la dynamique des bases qui sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2025 pour ce qui concerne la fiscalité des ménages (représentant environ 25% des bases). Ainsi, une partie des produits de fiscalité directe ont été estimés en appliquant l'augmentation de 1,4% selon les bases notifiées en 2025.
Pour la part appliquée aux entreprises (environ 75% des bases), celle-ci est réévaluée à hauteur de 0,9%.
- Le FPIC n'est inscrit qu'en dépense pour sa réalisation 2025 et le FSRIF pour le montant versé en 2025 légèrement minoré. A noter que ce dernier a subi une baisse de 111 951 € par rapport au budgeté 2024. Cela est dû au fait que le calcul du FSRIF tient compte du potentiel fiscal de la commune, lui-même fonction de la recette moyenne des 3 dernières années des DMTO. Ceux-ci ayant connu des rentrées exceptionnelles en 2022, la prise en compte de cet indicateur a cette incidence.
- Une évaluation du produit pour la Taxe locale sur l'électricité faite par rapport au montant plafond notifié par l'Etat en 2025 en intégrant une diminution similaire à celle observée ces dernières années,
- Une diminution du produit pour la taxe locale sur la publicité extérieure constaté sur le réalisé de ces deux dernières années,
- Les droits de mutation, recettes très dynamiques en 2022 mais de caractère aléatoire, sont passés de 538 534 € en 2023 à 305 970 € en 2024. Les réalisations constatées sur 2025 à ce jour restent faibles, mais devraient dépasser la prévision 2025, soit 284 000 €. Il est donc inscrit 300 00 € pour 2026.

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte de toutes les saisies et d'arbitrages à venir.

Dépenses		Recettes	
Charges Courantes - 011	7 698 420 €	Atténuations de charges - 013	75 000 €
Charges Personnel - 012	14 691 739 €	Produits des services - 70	1 303 186 €
Atténuation de produits – 014 (AC)	88 636 €	Impôts et Taxes - 73	533 725 €
Autres Charges de Gestion - 65	1 043 675 €	Fiscalité Locale - 731	18 400 000 €
Charges Financières - 66	175 000 €	Dotations - 74	4 247 375 €
Charges Spécifiques - 67	30 000 €	Autres produits – 75	82 066 €
Charges Spécifiques - 68	40 000 €	Produits Spécifiques - 77	2 000 €
Immobilisations - 042	1 457 000 €	Opérations d'ordre - 042	54 069 €
Virement à l'investissement - 023	0 €		
TOTAL	25 224 470 €		24 697 421 €

La section de fonctionnement présentant un déséquilibre à hauteur de 527 049 € des arbitrages devront être réalisés sur les dépenses de fonctionnement au moins pour équilibrer la section, voire pour dégager éventuellement un excédent permettant de financer une partie des investissements. En effet, l'option de la reprise des excédents au stade du budget primitif n'a pas été retenue pour la préparation budgétaire 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements de TVA sur les dépenses d'investissement éligibles,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmente alors l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Le programme d'investissement se poursuit avec les aménagements déjà engagés et les travaux de préservation du patrimoine.

Dépenses

- Poursuite de certains travaux engagés dans le programme pluriannuel d'investissement :
 - Travaux pour le nouvel équipement sportif,
 - Travaux du Club House du tennis,
 - Lancement des études pour les travaux de rénovation des classes des groupes scolaires,
 - Poursuite des travaux pour la création de la maison du citoyen (bât B),
 - Travaux sur le parvis de la Mairie,
 - Travaux de la Plaine de jeux,
 - Poursuite des travaux sur le parcours sport nature culture,
 - Poursuite des travaux de réhabilitation de la place du Colombier,
 - Fin des travaux aux 52-54 rue de Paris,
 - Travaux d'aménagement de l'espace jeunesse (1^{er} étage),
 - Etude pour l'aménagement du futur centre social.
- Poursuite du programme de rénovation du patrimoine, de réhabilitation des voiries et de renouvellement de matériels vétustes.

Recettes

- Autofinancement : Le budget primitif étant voté sans le résultat N-1 afin de réduire l'emprunt « d'équilibre », seule l'épargne éventuelle dégagée par la section de fonctionnement, suite aux arbitrages, pourrait abonder les recettes d'investissement.
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évalué à 995 000 € compte tenu de la prévision de réalisation de travaux de l'année 2026,
- Subventions pour un montant de 1 999 607 € :
 - o Participation de l'EPA de Sénart pour l'extension du Groupe scolaire de l'Eau vive : 625 625 €
 - o Reconquête des friches (Conseil régional) en lien avec la réhabilitation des 52-54 rue de Paris: 210 838 €
 - o Contrat d'Aménagement Régional pour la création et l'extension de la Maison du citoyen à hauteur du solde : 358 792 €
 - o Subvention régionale pour les travaux de sécurité routière pour les écoles : 190 800 €
 - o Fonds d'Aménagement Communal pour l'aménagement des espaces publics de la Place du Colombier. Tranche 1 : 298 552 €
 - o Amendes de police : 300 000 €
- Un emprunt théorique de 5 395 375 €.

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte d'arbitrages à venir.

Dépenses		Recettes	
Opération d'ordre - 040	54 059 €	Virement - 021	0,00 €
Opérations patrimoniales – 041	200 000,00 €	Opération d'ordre - 040	1 457 000 €
Dette - 16	710 451 €	Opérations patrimoniales - 041	200 000,00 €
Immobilisations Incorporelles - 20	453 030 €	Dotations – 10 (FCTVA, Taxe d'Aménagement)	996 000 €
Immobilisations Corporelles - 21	3 848 810 €	Subventions – 13 (Fonds de concours, EPA...)	1 999 607 €
Immobilisations en cours - 23	4 525 000 €	Emprunt - 16	5 395 375 €
Attribution de compensation - 204	256 632 €		
TOTAL	10 047 982 €		10 047 982 €

La dette

▪ L'encours de la dette

Profil d'extinction de la dette hors contractualisation d'un nouvel emprunt en 2026, tableau prévisionnel au 1^{er} janvier 2026 :

Montants en Euro

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2026	707 238,63	133 866,80	841 105,43	5 444 227,73
2027	692 846,97	113 080,67	805 927,64	4 736 989,10
2028	519 814,47	94 192,63	614 007,10	4 045 771,79
2029	475 412,61	81 696,11	557 108,72	3 525 957,32
2030	427 469,15	71 407,66	498 876,81	3 050 544,71
2031	290 811,88	63 364,72	354 176,60	2 623 075,56
2032	290 811,68	57 034,28	347 845,96	2 332 263,68
2033	204 145,20	51 087,34	255 232,54	2 041 452,00
2034	204 145,20	45 779,56	249 924,76	1 837 306,80
2035	204 145,20	40 471,78	244 616,98	1 633 161,60
2036	204 145,20	35 164,01	239 309,21	1 429 016,40
2037	204 145,20	29 856,23	234 001,43	1 224 871,20
2038	204 145,20	24 548,46	228 693,66	1 020 726,00
2039	204 145,20	19 240,69	223 385,89	816 580,80
2040	204 145,20	13 932,91	218 078,11	612 435,60
2041	204 145,20	8 625,14	212 770,34	408 290,40
2042	204 145,20	3 317,36	207 462,56	204 145,20
TOTAL	5 445 857,39	886 666,35	6 332 523,74	

Sélection ajoutée : Tous les emprunts

L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2026 à 5 444 227,73 €.

98,26% de l'encours sont constitués d'emprunts à taux fixe.

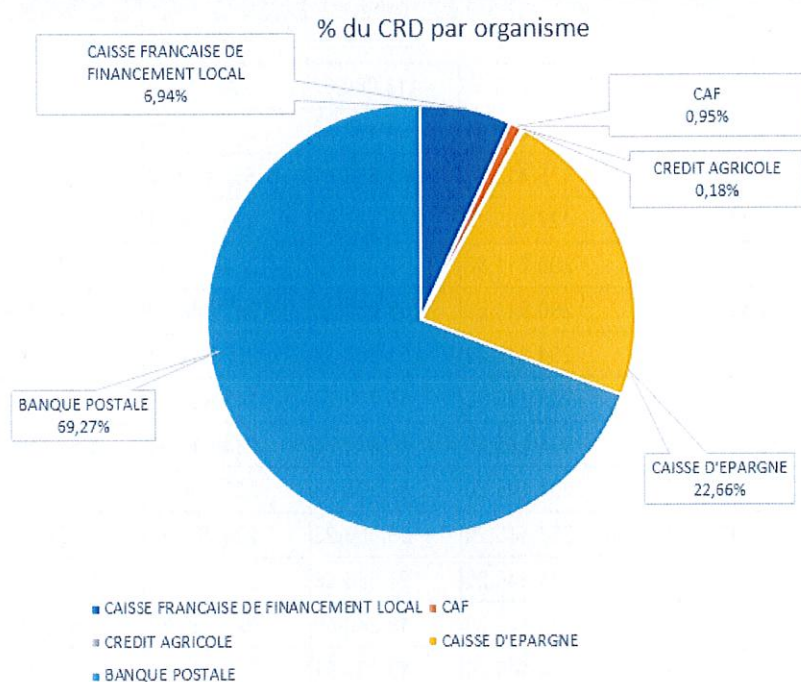
La durée résiduelle moyenne de la dette est de 12 ans et 4 mois, avec un emprunt représentant plus de la moitié de l'encours de la dette présentant une maturité à 17 ans.

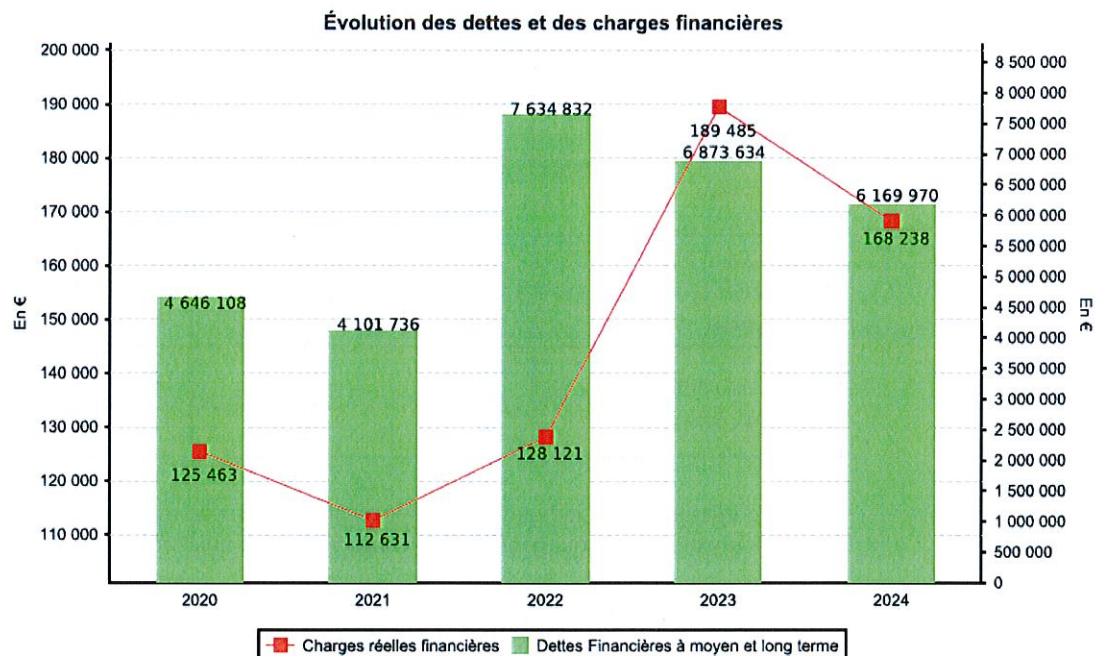
Le taux global moyen des emprunts est de 2,54%. La commune ne possède aucun emprunt toxique.

TOTAL DES ANNUITES PAR ANNEE



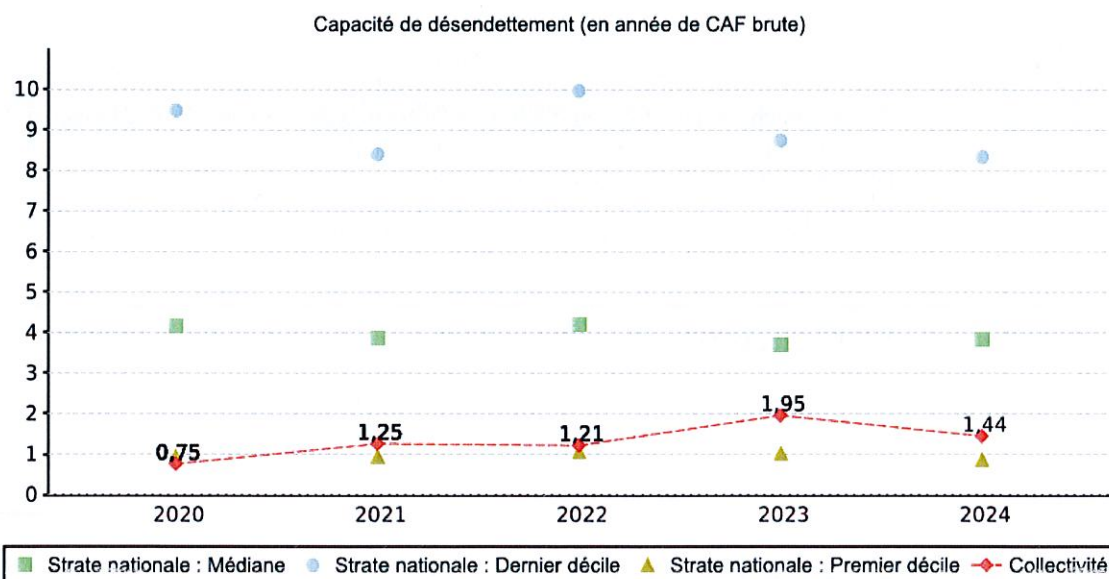
■ Répartition par prêteur :





■ Le niveau d'endettement

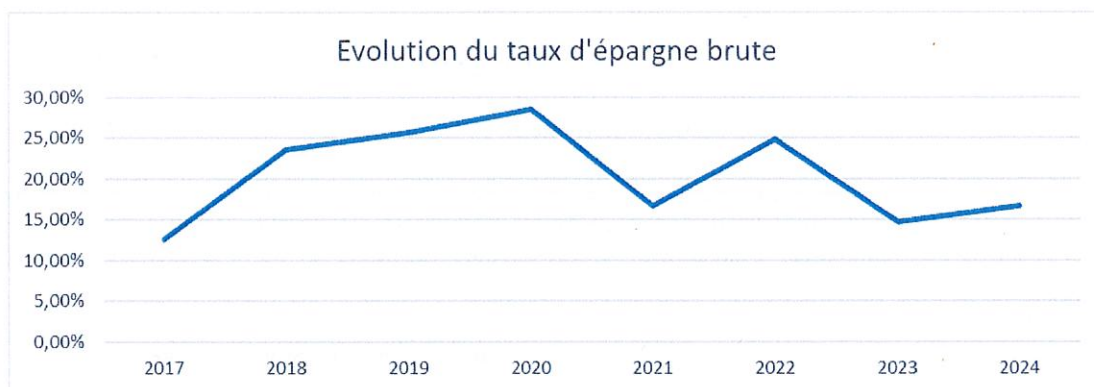
Le niveau d'endettement d'une collectivité se mesure à partir du ratio de la capacité de désendettement. C'est un indicateur de solvabilité, qui précise le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, si elle y consacrait la totalité de ses ressources disponibles (Capacité d'autofinancement brut).



Il est généralement admis que 10 ans est le seuil critique (le seuil de 12 ans est fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques en tant que plafond national de référence), indiquant des difficultés à rembourser sa dette. A partir de 7 ans, la collectivité doit surveiller ce ratio. Depuis 2020, la Ville reste en-deçà de ces seuils, ce qui signifie qu'elle conserve une bonne capacité à se désendetter. Elle devrait connaître une augmentation de son taux de désendettement également en 2024 puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt et que, par conséquent, elle rembourse plus rapidement son encours de dette.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion : RRF-DRF (hors remboursement intérêts dette)	2 531 509 €	5 320 502 €	5 640 347 €	6 318 109 €	3 727 771 €	6 423 364 €	3 712 382 €	4 435 117 €
Epargne brute (Excédent brut de fonctionnement)	2 367 153 €	5 154 609 €	5 491 212 €	6 183 566 €	3 608 157 €	6 295 243 €	3 522 897 €	4 259 590 €
Epargne nette : RRF- DRF-annuité emprunt	1 945 389 €	4 649 756 €	4 979 553 €	5 664 841 €	3 082 094 €	5 745 436 €	2 761 446 €	3 555 237 €

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de l'excédent de fonctionnement N-1) qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.



Après une chute de 28,5% en 2020 à 16,65% en 2021, ce taux s'est redressé en 2022 à 21,25% grâce à une épargne dopée par des recettes exceptionnelles (DMTO) et de fiscalité directe (hausse des bases physiques de la TFB). En réalisé 2024, il atteint finalement 16,68% contre 12,13% attendu en prévisionnel.

Pour une commune de plus de 10 000 habitants, un taux d'épargne brute supérieur à 12% est un indicateur de gestion saine.

LE PERSONNEL

Les chiffres suivants sont essentiellement issus du rapport social unique au 31 décembre 2024.

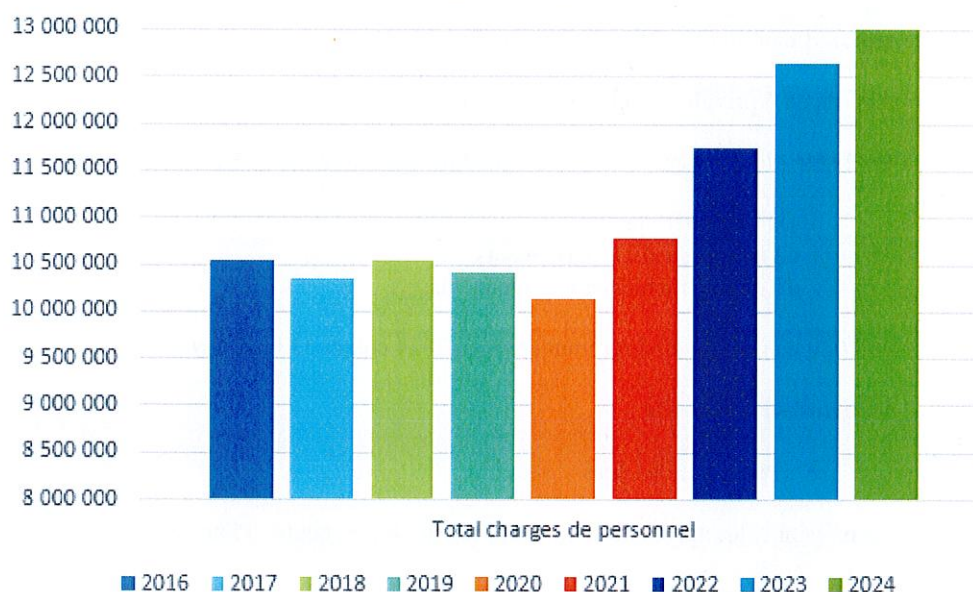
Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

Les charges de personnel

Données analyse développée 2024 Trésorerie Sénart – Finances publiques

Evolution des charges de personnel en €								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération du personnel et charges sociales	10 060 377	10 244 371	10 131 736	9 883 561	10 440 445	11 327 256	12 251 003	12 838 745
Personnel extérieur à la collectivité	39 414	45 006	48 593	26 860	82 559	142 212	93 946	51 553
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	254 009	252 176	242 865	233 168	251 643	273 090	305 830	315 963
Total charges de personnel	10 353 800	10 541 553	10 423 194	10 143 589	10 774 647	11 742 558	12 650 779	13 206 261

Total charges de personnel



La situation de crise sanitaire de 2020 avec toutes les perturbations que cela a pu générer au niveau du personnel (agents en confinement, équipements fermés activités annulées...) explique le montant inférieur aux années précédentes.

Les augmentations constatées 2022 et 2023 sont dues à des créations et des renforcements de service (direction des sports et Petite Enfance en 2022, Police municipale en 2023) et des nouvelles réglementations (revalorisations indiciaires, augmentation du smic, augmentation du point d'indice, refonte du régime indemnitaire). En 2024, figurent en année pleine, les créations de postes de 2023, et des nouvelles règlementation (smic, prime pouvoir d'achat).

Les effectifs

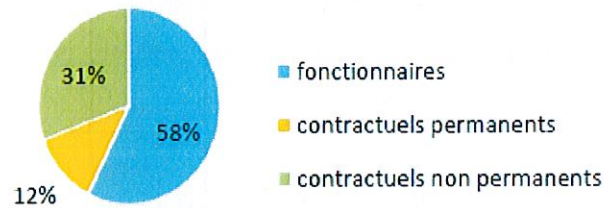
346 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2024 contre 348 en 2023 :

- 199 fonctionnaires,
- 41 contractuels permanents,
- 106 contractuels non permanents,
- 5 contractuels permanents en CDI et 4 agents sur emploi fonctionnel.

Il est constaté :

- une augmentation de l'effectif des fonctionnaires (199 agents en 2024 contre 194 en 2023),
- une baisse de l'effectif des agents contractuel permanents (41 en 2024 contre 45 en 2023),
- une baisse de l'effectif des contractuels non permanents (106 en 2024 contre 109 en 2023).

Le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2024 est de 240, alors que le nombre moyen d'agents par collectivité de même strate est de 209 en 2021.



Précisions sur les emplois non permanents :

- 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé,
- 67% des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels,
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de gestion et aucun intérimaire.

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à réduire l'emploi précaire des agents en poste.

Agents en équivalent temps plein rémunéré

En 2024, 270.89 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) contre 281.88 agents en 2023 :

- 186.74 fonctionnaires,
- 42.81 contractuels permanents,
- 41.34 contractuels non permanents.

493 020 heures travaillées rémunérées en 2024 contre 513 022 heures en 2023.

Structure des effectifs

- Pyramide des âges

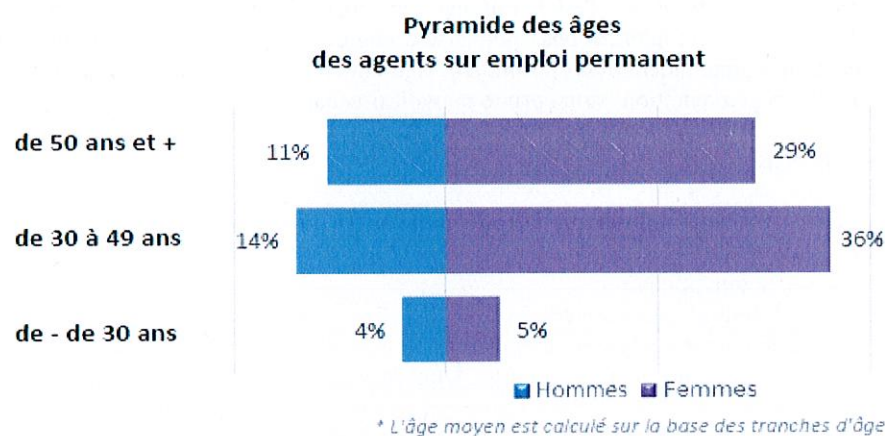
En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans, contre 45 ans en 2023

Age moyen des agents permanents : 45,85 ans

- Fonctionnaires : 47,06 ans
- Contractuels permanents : 40,06 ans

Age moyen des non permanents : 37,03 ans

Un personnel féminin à 70%. La majorité des effectifs se situe dans la tranche 30-49 ans.



- Répartition du personnel par filière

Le personnel municipal se répartit dans 7 filières (sur les 8 que compte la fonction publique territoriale). Cette répartition permet de mesurer l'ampleur du champ d'activités de notre collectivité.

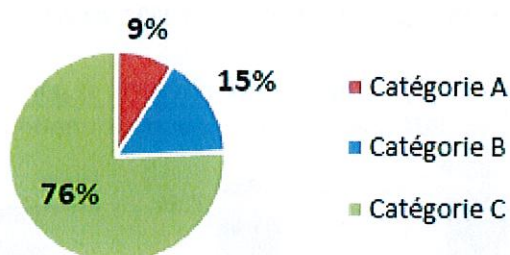
La filière la plus représentée reste la filière technique (39%) contre 32% en 2023 et comme dans l'ensemble des communes de même strate. Arrivent ensuite les filières Administrative (25%) et Animation (19%) comme dans l'ensemble des communes de même strate.

➡ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	22%	25%
Technique	36%	54%	39%
Culturelle	2%	5%	2%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	13%	5%	12%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	20%	15%	19%
Total	100%	100%	100%

▪ Répartition du personnel par catégorie

➡ Répartition des agents par catégorie



La catégorie C est la plus représentée (76%), et la représentation des catégories A et B (24%).

Eléments de rémunération

Le poste principal des dépenses de personnel est celui des rémunérations, qui évolue en fonction de la réglementation. Les charges patronales, toutes confondues, représentent environ 50% de la masse salariale.

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles: le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire auxquels s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés. Les heures supplémentaires et astreintes sont également des compléments de rémunération. Elles sont stables depuis plusieurs années, et sont surtout effectuées dans le cadre des astreintes techniques et des grandes manifestations.

La progression des carrières des fonctionnaires, -le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)- contribue à une augmentation systémique de la masse salariale du fait des avancements d'échelon, de grades. Cette augmentation des rémunérations, découlant du statut, mais aussi des décisions de l'autorité territoriale, permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Les avantages en nature

Les gardiens des 5 groupes scolaires, de la Mairie et du centre technique municipal bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction et les 4 directeurs généraux adjoints et la directrice de la maîtrise d'ouvrage bénéficient d'un véhicule avec remisage.

Le temps de travail

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Les 1607 heures s'entendent pour un agent à temps complet.

Le nombre de jours ARTT accordé à chaque agent est calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine), compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Les modalités d'aménagement du temps de travail sont en vigueur dans les services municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

De nouvelles modalités de temps de travail (semaine de 4 jours, 4.5 jours, 9 jours sur deux semaines) sont en cours d'expérimentation.

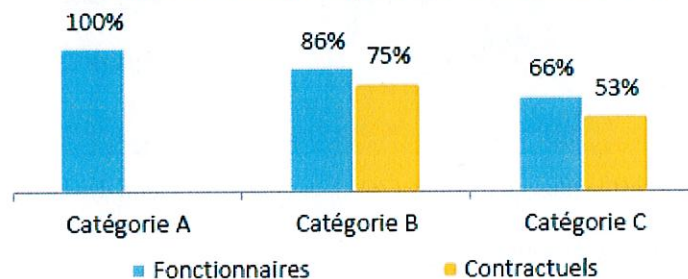
La formation

La rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation, notamment sur les formations obligatoires (1^{ers} secours, prévention, CACES, habilitations, formation continue, formation d'intégration....), ainsi que celles liées à la modernisation des services (logiciels métier...).

En 2024, 69.6 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

163 497 € ont été consacrés à la formation en 2023, dont 47% auprès du CNFPT.

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Conclusion

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, le rapport concluait sur le fait que l'incertitude perdurerait pour les préparations budgétaires à venir. Force est de constater qu'au vu de la situation politique actuelle, il semble peu probable qu'un Projet de Loi de Finances pour 2026 soit voté et promulgué d'ici la fin de l'année. Il est vraisemblable que, comme l'an passé, une loi spéciale reprenant les dispositions existantes soit prise.

Dans ce contexte, la municipalité ne souhaite pas rester dans « l'attentisme » de mesures gouvernementales indubitablement restrictives pour les finances communales pour l'année 2026 et celles qui suivront, mais au contraire anticiper son budget pour favoriser son action.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De débattre de ces divers éléments et des orientations,
- De prendre acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue de ce débat.